

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
la Ville de Pau et le CCAS de Pau
maintiennent leur engagement en faveur de l'insertion
et de l'emploi des personnes en situation de handicap avec le FIPHFP**
(Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Pau et le CCAS de Pau mènent une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, avec notamment la création en 2014 de la « mission handicap » et la nomination, en 2015, d'un référent handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Lundi 27 mars 2023, François Bayrou, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pau, Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Maire de Pau et Séverine Baudouin, Directrice adjointe du FIPHFP s'engagent ensemble et actent la nouvelle politique handicap pour les années 2023-2025.

Une convention triennale sera signée après validation des assemblées délibérantes des trois collectivités, prévue en juin 2023.

Une convention triennale déclinée autour de 7 axes

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, représente un cadre institutionnel, fixe des objectifs clairs et des moyens d'action.

Le plan d'action, qui se déclinera de 2023 à 2025, a pour objectif de renforcer les résultats enregistrés et d'apporter des avancées sur la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi de travailleurs en situation de handicap que les trois collectivités sont déterminées à développer.

Il se déclinera autour de 7 axes :

- Axe 1 : recrutement des travailleurs en situation de handicap, en poursuivant le travail engagé en interne et en développant des partenariats avec les acteurs spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Axe 2 : reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes, en poursuivant l'accompagnement des agents en reclassement et en Période Préparatoire au Reclassement (PPR), en anticipant et préparant la mobilité pour raison de santé puis en préparant le retour à l'emploi après un long arrêt de travail ;
- Axe 3 : maintien dans l'emploi, en poursuivant les études de poste et l'achat de matériels dans le cadre des aménagements de poste, en agissant sur la prévention et en accompagnant les équipes ;
- Axe 4 : formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés, en formant les équipes ainsi qu'à la fonction de tuteur et en professionnalisant les préventeurs et la référente handicap ;
- Axe 5 : communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap, en développant des supports de communication, en créant une culture commune du handicap et en sanctuarisant le SEEPH ;
- Axe 6 : Actions innovantes, en engageant une réflexion sur un partenariat avec une entreprise adaptée de travail temporaire ;
- Axe 7 : autres dispositifs de l'employeur, en rendant accessibles les systèmes d'information et en poursuivant la mise en accessibilité bâtementaires.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2025, la subvention allouée par le FIPHFP, pour les trois collectivités, s'élève à 320 637 € sur un budget estimatif de 639 723 € et sera perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

De nombreuses aides et actions mises en œuvre de 2019 à 2022

Elles ont notamment porté sur la communication, la sensibilisation, la formation, le maintien dans l'emploi et le recrutement.

- **Communication et sensibilisation**

Deux temps forts sont organisés chaque année : Mars Attaque, le mois de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discriminations et la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Exemples : intervention d'une troupe de comédiens dans les services sur le thème du handicap au travail, déjeuner dans le noir, café signes, traduction en Langue des Signes Française (LSF) des vœux du Maire/Président, participation à la journée nationale du Duoday (une personne en situation de handicap vient découvrir un métier le temps d'une journée), newsletters, vidéos témoignage sur l'intranet, handicafé, interventions lors des matinales à destination des cadres, sessions de sensibilisation sur les handicaps invisibles, ...

- **Formation**

L'élaboration d'un plan interne de formation handicap avec 8 formations proposées.

Exemples : formation « Handicap : de qui et de quoi parle-t-on ? » coanimée par la chargée de mission handicap et la référente handicap, sensibilisation sur la trisomie 21 à la suite des recrutements de 5 contrats aidés, formation sur l'accessibilité du cadre bâti, ...

- **Maintien dans l'emploi**

62 aménagements de poste, 43 heures de traduction en LSF (entretien professionnel, réunion), 23 prothèses auditives, 691 transports adaptés domicile-travail, 8 bilans de compétence, ...

- **Recrutement**

21 Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) recrutés de manière pérenne, 9 contrats aidés dont 5 agents porteurs de Trisomie 21, 9 contractuels, 9 apprentis et 31 stagiaires en situation de handicap.

À propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux,

hôpitaux, universités...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l'accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,45 % en 2022.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

www.fiphfp.fr

À propos de La Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux. Elle accompagne les grandes mutations en cours notamment celles dans les territoires, à ce titre elle se mobilise pour une plus grande inclusion, notamment celle en faveur de personnes en situation de handicap, conjointement à l'action du FIPHFP dont elle assure la gestion.

Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

www.banquedesterritoires.fr

Merci de bien vouloir diffuser cette information dans vos prochaines éditions

Contact presse :

Isabelle Deluga / 05 59 27 85 80 / i.deluga@agglo-pau.fr

FIPHFP - Fanny Auverny - fauverny@image7.fr - 06 07 18 59 42
